

De la compagnie de Navigation de la Rive Nord du St. Laurent, demandant un acte d'incorporation.

Du maire, des conseillers et citoyens de la ville de St. Hyacinthe, demandant de l'aide pour améliorer la navigation de la Rivière Yamaska.

De C. W. Prouty et autres, des comités de Compton et Stanstead; demandant de l'aide pour faire un chemin.

De F. R. Tranchemontagne et autres, de la paroisse de Berthier, comités de Berthier; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Commune de Berthier."

Du révérend E. Frachon et autres, professeurs et étudiants du collège de l'Assomption; demandant de l'aide.

De Matthew Enright et autres, de la cité de Québec; de W. H. Alexander et autres, de la cité de Québec; et de P. M. Hardy et autres, de la cité de Québec, demandant l'abrogation de cette partie de l'acte 22 Vic. cap. 18, qui impose un droit sur les papiers-nouveaux.

De la corporation de l'asile de Mont-Treal, pour les femmes âgées et infirmes; demandant l'abrogation de cette institution lui soit continuée.

De l'Hôpital Général de Montréal, demandant que l'aide ci-devant accordée à cette institution lui soit continuée.

De l'asile des orphelins catholiques romains de Montréal, demandant de l'aide.

M. Dunkin présente le 1er rapport du comité des bills privés, recommandant la réduction du quantum du comité.

Sur motion de M. Dunkin, le quantum du dit comité est réduit à sept membres.

M. McMicken, présente un bill (No. 59) pour pourvoir à la réduction des frais de justice, dans le recouvrement des dettes, et à l'abolition de l'emprièvement pour dette; seconde lecture, demain.

L'hon. Alleyne remet un message de Son Excellence le Gouverneur Général, laquelle est par M. l'Orateur, comme suit:

Edmond Head.— Le Gouverneur Général transmet pour l'information de l'Assemblée législative la copie d'une dépêche du secrétaire d'Etat pour les Colonies, accusant la réception de l'adresse conjointe de la dernière session, touchant la compagnie de la Baie d'Hudson.

Hôtel du Gouvernement, Québec, 5 mars, 1860.

Downing Street, 30 mai, 1859. Monsieur, J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre dépêche, No. 57, du 7 du courant, transmettant une adresse de la Législature du Canada à la Reine, au sujet de la compagnie de la Baie d'Hudson.

J'ai, etc.

(Signé) CARNAVON. En l'absence de Sir E. B. Lynton.

Au très honorable, Sir E. Head, B. etc., etc.

M. Dunkin présente un bill (No. 59) pour amender l'acte pour changer la tenure des terres des sauvages dans le township de Durham; seconde lecture, demain.

Un message est reçu du Conseil Législatif, annonçant la nomination des honorables MM. Simpson, Mills, Murray, Alexander, Campbell, Masson, Archambault, Hollis Smith, Armstrong et Panet, pour agir de la part du Conseil comme membres du comité conjoint des impressions.

Sur motion de l'hon. M. Cameron, la chambre se forme en comité sur la loi des licences, et la résolution suivante est rapportée et adoptée:

Resolu, qu'il est expédient de pourvoir par une loi au règlement de la vente des liqueurs enivrantes en cette province.

L'hon. M. Cameron présente alors un bill (No. 60) pour régler la vente des liqueurs enivrantes en cette province; seconde lecture, lundi prochain.

M. l'Orateur, conformément au chapitre 4 des statuts réformés du Canada, se fait remplacer au fauteuil par l'hon. M. Dorion durant une absence temporaire.

Les bills suivants sont séparément lus pour la seconde fois, et renvoyés au comité des bills privés:

Bill (No. 36) pour incorporer les "Filles de Ste. Anne," de St. Jacques de l'Acadian, pour les fins de l'éducation.

Ajourné.

Note.— Dans la version française des Votes et Délibérations d'hier (13 mars), le nom de M. Cameron a été omis PAR ERREUR dans la liste des membres du Comité auquel a été renvoyé le Bill pour reformer les actes relatifs aux municipalités et aux chemins dans le Bas-Canada.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Jeudi, 15 mars 1860.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

L'hon. M. Moore propose l'ajournement de séance du comité chargé de l'élection d'Alma, jusqu'au 28, afin de se procurer les preuves nécessaires. Adopté.

Sur motion de M. Simpson, le quantum du comité d'impression est réduit à sept membres.

Le bill relatif aux délégués municipaux est lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. M. Campbell propose la seconde lecture du bill relatif à l'abolition des grands jurés dans les cours de Recorder. L'hon. membre dit qu'il n'y a pas besoin de grands jurés dans ces cours. Il dit qu'un bill semblable a été introduit dans la législature impériale, et qu'il a reçu l'approbation d'éminents juristes. A son avis les cours de recorder sont d'aucune utilité, car elles

suivent les décisions des magistrats de police.

L'hon. M. Vankoughnet approuve les principes du bill, dont un des avantages sera de réduire les dépenses de la justice.

L'hon. Col. Prince approuve en général les clauses du bill, mais il fait remarquer à son honorable ami, qui a exprimé l'espoir de voir les grands jurés abolis partout, qu'ils sont comme les grands boulevards de l'Etat.

Le bill est alors lu pour la seconde fois et soumis à un comité spécial.

L'hon. M. Campbell propose la seconde lecture du bill pour remédier à l'abus qui entraîne la récusation permise de vingt jurés.

L'hon. M. Vankoughnet aimerait que les clauses du bill fussent, avant leur adoption définitive, soumises à des hommes de loi.

Le bill est alors lu pour la seconde fois et soumis à un comité spécial.

La chambre s'ajourne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Plusieurs pétitions sont présentées, et plusieurs bills introduits.

M. Benjamin propose la réduction du comité des impressions. Adopté.

M. D. Ross propose la formation d'un comité pour s'enquérir des causes des désastres maritimes sur les grands mers. Adopté.

M. Cauchon propose la seconde lecture de son bill pour régler le taux d'intérêt. Il dit que son intention est de fixer un taux maximum d'intérêt, en laissant les mêmes règles qui régissent les banques. Il propose que les violeurs de la loi perdent le principal et l'intérêt.

M. Dufresne propose la question principale. L'hon. M. Cauchon espère que l'hon. membre ne posera pas avec une question sérieuse qui intéresserait plusieurs milliers d'hommes.

Après une courte discussion, M. Dufresne retire sa motion.

M. Brown exprime sa satisfaction de ce que le procureur général Cartier est d'opinion de laisser fonctionner plus longtemps la loi d'intérêt actuelle. Il dit que le titre même du bill de M. Cauchon est absurde: "Pour fixer le prix de l'argent." Vaudrait autant essayer de faire remonter le St. Laurent vers sa source que d'essayer de fixer le prix de l'argent.

M. Foley ne trouve pas plausibles les arguments de M. Brown. Il supporte la motion de M. Cauchon.

M. Daly est d'opinion avec M. Brown que le rappel des lois d'usure a été avantageux. Il est heureux de voir que le gouvernement s'oppose à la motion.

M. McMicken suggère de soumettre son bill et celui de M. Cauchon au même comité qui examine le fonctionnement des lois d'usure actuelles.

M. Cayley dit qu'il est impossible de régler le prix de l'argent et se déclare contre la mesure.

M. Drummond vote contre la seconde lecture du bill. On a invoqué faussement les intérêts de milliers d'hommes, car il n'a jamais été possible d'obtenir de l'argent que depuis la passage de la loi d'intérêt actuelle.

L'hon. Sicotte croit que les lois d'usure sont opposées à l'esprit du temps. Il croit que la loi est plus avantageuse à prendre en laissant cette question entre les mains de membres privés.

Le proc. gén. Cartier s'oppose à la seconde lecture du bill pour les mêmes raisons qu'il s'opposait au bill de M. McMicken.

M. Cauchon répond aux arguments amenés contre son bill.

M. Galt est d'avis du proc. gén. Cartier, il prétend lui aussi qu'il faut laisser fonctionner plus longtemps la loi actuelle pour en connaître le bon et le mauvais côté. Il espère que le vote de la chambre montrera qu'elle n'est pas décidée à rétrograder sur cette question.

La motion de M. Cauchon est alors mise aux voix et perdue sur une division de 50 contre 60.

Contre.—MM. Atkins, Archambeault, Beau-bien, Benjamin, Biegar, Bourassa, Bureau, Burwell, Caron, Cauchon, Chapais, Cimon, Clark, Cook, Coullée, Dauter, Desaulniers, Dionne, Dorland, Dubois, Ferguson, Foley, Fortier, Fournier, Gaudet, Gill, Gowen, Harcourt, Hébert, Jobin, Langevin, Laporte, Lemieux, Loux, D. A. McDonald, McMicken, Munro, Guinet, Panet, Piché, Playfair, Walker Powell, D. Ross, Rymal, Simpson, Tassé, Thibault, Turcotte, Walbridge, White.—50.

Contre.—MM. Abbott, Alleyne, Baby, Bell, Brown, Baiton, J. Cameron, M. Cameron, Campbell, Carling, Cayley, Cartier, proc. gén., Connor, Daly, Dorion, Drummond, Dufresne, Dunkin, Ferris, Finlayson, Foster, Galt, Gould, Harwood, Heath, Holmes, Lacoste, Laframboise, LeBoutillier, MacBod, McCann, A. P. McDonald, McDougall, McGee, Meagher, Morrison, Morrison, Mowat, Notman, Papineau, Rost, R. W. Scott, W. Scott, Sherwood, Short, Sicotte, Simard, Sincennes, S. Smith, Somerville, Starnes, Stinton, Webb, Whitney, Wilson.—60.

La chambre s'ajourne à 10 heures et quelques minutes.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Vendredi, 16 mars.

Sur motion de M. Morris une adresse est votée pour copie de la lettre que l'infortuné capitaine Jones du Hungarian adressa le 14 octobre dernier au ministre des travaux publics au sujet de la construction de phares dans le bas du St. Laurent.

En réponse à M. De Blaquière, M. Vankoughnet dit qu' aussitôt l'information reçue, un comité avait été nommé par la Chambre des communes au sujet des subventions pour les vapeurs océaniques. Le gouvernement a envoyé l'hon. J. Ross pour faire valoir les intérêts du Canada devant ce comité.

Sur motion de Sir E. P. Taché, le bill pour incorporer les pilotes en bas de Québec est lu une 2e fois.

Sur motion de l'hon. M. Vankoughnet, le bill relatif à la direction des terres de la couronne est lu une 3e fois et passé.

Le Conseil s'ajourne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vendredi, 16 mars.

Un bill pour amender la loi scolaire du Haut-Canada est introduit, ainsi que plusieurs bills concernant le Haut-Canada.

Sur motion de M. Cartier, des bills sont introduits pour amender la loi des bureaux d'arrestation ainsi que les statuts révisés du Bas-Canada.

Sur motion de M. Simpson, secondé par M. Dunkin, une lettre de M. Thompson, imprimée, adressée à l'Orateur, relativement au Miroir du Parlement, est renvoyée au comité des impressions, pour faire rapport sur la con-

venance de publier les débats au long avec l'autoisation de la Chambre.

AVIS DE MOTIONS.

M. Sincennes.—Lundi prochain.—Bill pour incorporer l'hôpital du district de Richelieu.

M. Sincennes.—Lundi prochain.—Bill pour incorporer la ville de Sorel.

M. Clark.—Lundi prochain.—Demander aux ministres, si les sommes exigées de trop par impression par Rollo Campbell, écrivain, tel que le comité des impressions, ont été remboursées, et si non, quelles sont les démarches qui ont été faites par le gouvernement pour contraindre aux remboursements des dites sommes.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

M. Starnes.—Lundi prochain.—Que le greffier soit tenu de se procurer un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables envers ses créanciers au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir individuellement souscrites et payées comme actionnaires du capital, et le lieu de la résidence de chaque actionnaire de toute telle banque et le nombre et la valeur nominale des actions par lui souscrites, ou, si elles sont possédées enfiétriées, pour qu'elles soient ainsi possédées.

solants pour la religion. Rappelons-nous ces paroles du divin maître: "tout ce que vous aurez fait au plus petit d'entre mes frères, je le regarderai comme ayant été fait à moi-même". Certes, et nous sommes heureux de le rappeler ici, la Sainte Eglise a pris rang parmi les œuvres fécondes dont le monde catholique et la France s'honorent, ses progrès sont constants et réguliers. Cependant, combien de cantons, combien de paroisses où elle est encore inconnue, et où elle pourrait produire des fruits précieux et abondants! Pour moi, chargé depuis peu par la Providence de la direction de cette œuvre salutaire, je me mets entièrement à votre disposition pour tout ce qui sa prospérité. Soyez développés et à sa prospérité. Soyez bœni pour le bien déjà réalisé, communiquez-moi vos pensées et vos espérances pour l'avenir, et croyez bien que Dieu ne laissera pas sans récompense votre zèle et votre abnégation.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

H. DE GIRARDIN.

COMITÉ DE NICOLET.—A une assemblée des membres du Conseil Municipal du Comté de Nicolet, tenue le 14 du courant, en la paroisse de Beauport, à Beauport, le 14 du courant, à l'unanimité, Préfet du comté. Nous félicitons le comté sur son choix judicieux.

COMITÉ DE NICOLET.—A une assemblée des membres du Conseil Municipal du Comté de Nicolet, tenue le 14 du courant, en la paroisse de Beauport, à Beauport, le 14 du courant, à l'unanimité, Préfet du comté. Nous félicitons le comté sur son choix judicieux.

COMITÉ DE NICOLET.—A une assemblée des membres du Conseil Municipal du Comté de Nicolet, tenue le 14 du courant, en la paroisse de Beauport, à Beauport, le 14 du courant, à l'unanimité, Préfet du comté. Nous félicitons le comté sur son choix judicieux.

COMITÉ DE NICOLET.—A une assemblée des membres du Conseil Municipal du Comté de Nicolet, tenue le 14 du courant, en la paroisse de Beauport, à Beauport, le 14 du courant, à l'unanimité, Préfet du comté. Nous félicitons le comté sur son choix judicieux.

COMITÉ DE NICOLET.—A une assemblée des membres du Conseil Municipal du Comté de Nicolet, tenue le 14 du courant, en la paroisse de Beauport, à Beauport, le 14 du courant, à l'unanimité, Préfet du comté. Nous félicitons le comté sur son choix judicieux.

COMITÉ DE NICOLET.—A une assemblée des membres du Conseil Municipal du Comté de Nicolet, tenue le 14 du courant, en la paroisse de Beauport, à Beauport, le 14 du courant, à l'unanimité, Préfet du comté. Nous félicitons le comté sur son choix judicieux.

COMITÉ DE NICOLET.—A une assemblée des membres du Conseil Municipal du Comté de Nicolet, tenue le 14 du courant, en la paroisse de Beauport, à Beauport, le 14 du courant, à l'unanimité, Préfet du comté. Nous félicitons le comté sur son choix judicieux.

COMITÉ DE NICOLET.—A une assemblée des membres du Conseil Municipal du Comté de Nicolet, tenue le 14 du courant, en la paroisse de Beauport, à

La Gazette de France a reçu un second avisement pour un article signé par un Editeur M. Loutouix. Les motifs de l'avisement sont que l'auteur de l'article, en dénigrant l'histoire de France, calomnie le grand acte par lequel Napoléon l'a rétabli en France le culte catholique.

ARRIVÉE DE L'ASIA. L'Asia, parti de Liverpool le 3 du présent, est arrivé hier à New-York. Le Circassien, parti le même jour de Galway, est arrivé jeudi à Saint-Jean de Terre-Neuve.

La Législature française a été ouverte le 1 du présent. L'Empereur a déclaré dans son discours que la Toscane formera un royaume séparé, que Parme et Modène seront annexés à la Sardaigne.

L'Empereur promet de faire tous ses efforts pour maintenir la paix, et il se réjouit des relations amicales qui existent entre toutes les puissances européennes. Il exprime l'espoir qu'une prompt paix sera conclue avec la Cochinchine et que les Chinois recevront le juste chatiment de leur perfidie.

L'Empereur anticipe aussi une solution prochaine des affaires italiennes et il déclare qu'il a conseillé au roi de Sardaigne de ne pas lui annexer la Toscane, mais de consulter les désirs des autres provinces italiennes, tout en respectant les droits du Saint-Siège. Il est étonné de l'agitation du monde catholique, et il fait remarquer que les efforts qu'il a faits pour le Pape.

L'armée a été réduite de 150,000 hommes et l'aurait été davantage sans la guerre avec la Chine et l'occupation de l'Italie.

La sûreté des frontières de la France exige l'annexion de la Savoie et il a l'espoir que les explications claires et franches qui seront données sur cette question convaincront les grandes puissances de la justice de cette réclamation de la France.

Ce discours a produit une légère dépression sur la bourse de Paris. Les journaux anglais protestent contre l'annexion de la Savoie.

On dit que le Prince Lucien Bonaparte sera probablement proposé pour être le roi de la Toscane.

La Chronique de Londres réitère son assertion relativement au traité d'alliance entre l'Autriche et la Russie, mais il ajoute que ce traité a été modifié depuis.

Le peuple de l'Italie centrale allait être bienôt consulté sur le choix d'une annexion à la Sardaigne ou d'un royaume séparé.

Le pape menacerait Victor-Emmanuel de l'excommunication. Et d'un autre côté il est, dit-on, disposé à faire des concessions.

L'ambassadeur anglais a condamné l'annexion de la Savoie à la France. ANGLETERRE.—Lord John Russell a présenté un bill de réforme, qui tend la franchise électorale aux possessions d'une valeur de dix louis dans les comtés et de six louis dans les bourgs.

L'Irlande et l'Ecosse gagneront à ce changement deux membres chacune. Les journaux libéraux ne sont pas satisfaits de cette mesure.

Le budget fait des progrès de plus en plus et toutes les suggestions de M. Gladstone ont été adoptées.

ESPAGNE.—Un bataillon espagnol s'est laissé surprendre par les Maures et a été taillé en pièces dans le voisinage de la forteresse de Melilla. 203 soldats et 5 officiers, ont restés sur le champ de bataille; et les blessés sont au nombre de 200 soldats et de 12 officiers.

NOMINATIONS. BUREAU DU SECRÉTAIRE, Québec, 17 Mars 1860. Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général nommer les Messieurs suivants Commissaires pour la Décision Sommaire des Petites Causes, savoir :

Dans et pour le township de Warwick, dans le comté d'Arthabaska, Messieurs William Farwell, Louis Trélat Darras, Bernard Garneau, Patrick Stuard, et Edouard Picard.

Et dans et pour le township de Tingwick, dans le comté de Montserrat, Messieurs Honoré Demers, Joseph Vincent, James Stinson, Michael Gleason, et Thomas Drogan, Senior.

Décès. A Bécancour le 13 du courant, à l'âge de deux ans et huit mois, Louis THOMAS, enfant de J. B. RICHARD, Arpenteur.

Voilà dans une autre colonne l'annonce pour le régénérateur du foie du Dr. Sanford.

Baume de Cerise Sauvage de Wistar. Concord, N. H., 2 Mars. Messieurs SETH W. FOWLE & Cie.,— Messieurs.— Il y a deux ans, une violente et soudaine attaque de pneumonie m'a tué pendant plusieurs semaines et quand je me relevai j'avais une telle difficulté à respirer que souvent il m'était impossible de dormir ou de me reposer sur mon lit de nuit. Mes souffrances étaient extrêmes, et en juger par l'inefficacité des remèdes employés je supposais ma maladie incurable. Ayant été persuadé de faire l'essai d'une bouteille du Baume de Cerise Sauvage de Wistar, sans avoir confiance dans son efficacité, je trouvai que ma difficulté de respirer était entièrement disparue avant d'avoir consommé une bouteille. Ma sympathie pour mes semblables qui souffrent m'engage à publier ce témoignage et à recommander l'article à d'autres semblablement affligés. Avec considération, etc., HENRY WOOD.

Il y a contre-façon si les bouteilles ne portent pas la signature de I. BUTTS. SETH W. FOWLE & Cie, Boston, propriétaires. Agents.—Houlihan et Cie, Trois-Rivières, Joseph Bowles, Québec; Lyman, Savage et Cie., Montréal.

—Durant l'incendie de Canton causé par le bombardement des Anglais, le vaste magasin médical de notre compatriote, le Dr. J. C. Ayer, de Lowell (Départ en Chine de ses pilules pectorales et cathartiques) a été entièrement consumé. Il faut actuellement appeler à notre gouvernement pour être indemnisés de la perte de sa propriété et il survient par là une autre note à casser avec notre frère aimé Johnny. Tenez-y, Dr., et si notre gouvernement maintient vos droits, tout ce que vendront vos pilules, nous ne serons sans protection que sur un terrain très-stérile.—"Reformer, Trenton, N. J."

A VENDRE. CHEZ MM. les libraires T. LARUE et E. STUBBS, Un Nouveau Système de Prononciation Anglaise et Française avec ou sans Maître." Par L. F. GOUDIN. Trois-Rivières, 19 Mars 1860.

A VENDRE. UNE TERRE, bien avantageusement située, entre le Pont St. Maurice et l'ancien passage, qui fut avant le Pont et qui peut encore être, vu que c'est la seule voie de communication entre Québec et Montréal.

La terre a deux arpents de front sur vingt de profondeur, bâtie de maison, grange, étable et remises; outre l'avantage d'un puits fournissant en toute saison d'excellent eau. S'adresser au soussigné propriétaire, rue Royale. P. DUVAL. Trois-Rivières 12 dec. 1859.

A VENDRE ou a LOUER. LA MAISON, dans la rue du Platon, à l'avantageusement située pour le commerce, vue qu'elle se trouve directement en connexion avec le Dépôt de l'Embranchement du Chemin de Fer de Trois-Rivières et Arthabaska et qui, de jour en jour augmente en valeur.

Pour les conditions s'adresser à JOHN RYAN, Peintre, Rue Notre-Dame, Trois-Rivières, 12 Janvier 1860.

A LOUER. Pour plusieurs Années. CETTE SPLENDEIDE et MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ si bien située sur la rue du Fleuve et connue comme "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

Il y est attaché: cour spacieuse, glacière, remise pour voitures, étables pour vingt chevaux, etc., etc. S'adresser aux bureaux de l'Ere Nouvelle, rue Notre-Dame, face de port. Trois-Rivières, 16 Janvier 1860.

A LOUER. L'HOTEL ST.-MAURICE, sur la Rue du Fleuve aux Trois-Rivières, dans le bâtiment connu sous le nom de "HOTEL DE LA CITE", appartenant à M. A. D. McPHERSON. Cet établissement a été tout récemment bâti et monté en neuf avec barre, cuisine, salons et chambres à coucher.

COURSES AU TROT. IL Y AURA DES COURSES AU TROT MARDI Le 20 du courant à 2 heures P. M. Vis-a-vis de cette Cité IL Y AURA 2 BOURSES.

LA 1ère de \$20 est ouverte à tout cheval trotteur de ce district. La 2ème de \$12 ouverte à tout cheval trotteur aussi du district mais qui n'aura jamais gagné de courses.

Les entrées devront être faites avant-midi chez God. Lassalle, Ecor, ou J. C. H. Craig, Ecor. Le prix n'en sera fixé que sur les lieux. Chacune des courses sera de 3 milles dans 5.

Il ne devra pas y avoir moins de 3 entrées dans chacune des courses. Trois-Rivières, 15 mars 1860.

AVIS. MESSIEURS ABRAHAM S. HART et EDMOND G. RICHER, d'Yamachiche, ayant formé Société, sous le nom et raison de HART et RICHER, pour le COMMERCE DE GRAINS, ils seront prêts à acheter tout bon blé même qu'à commission, en quelque quantité que ce soit, et ils payeront le plus haut prix du Marché. Yamachiche, 2 Fév. 1860.—m.

M. SEVERE BEAUCHEMIN, étant allé demeurer à ST. CHRISTOPHE D'ARTHABASKA dans le but de pratiquer comme Avocat; offre en vente sa Maison dans le village de Nicolet, avec toutes les dépenses désirables, et à des conditions libérales. S'adresser sur les lieux à LOUIS BEAUCHEMIN, Nicolet, 4 Décembre 1849.—j. c.

EST par le présent donné que toutes réclamation contre la succession de leur AÏMÉ DESILETS, Ecor, devront être présentées au soussigné sous le plus court délai. Toutes les personnes entendues envers cette succession devant aussitôt régier sans délai. Le soussigné ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom ou au nom de la succession. Le soussigné est de plus le seul autorisé à gérer les affaires de cette succession. Les quittances données par d'autres que lui ayant rapport à la succession, seront nulles et d'aucun effet. J. M. DESILETS, Tuteur. Trois-Rivières, 15 mars 1860.

HOTEL DE LA CITE. HOTEL DE LA CITE, rue du Fleuve, City Hotel, Water Street. LATE BERNARD. H. LOR.

MOULINS A BATTRE. A VENDRE quelques moulins à battre, faits d'après les améliorations les plus récentes pour un ou deux chevaux, à un prix très réduit. Conditions: moitié argent comptant et moitié dans un an. S'adresser au bureau de l'Ere Nouvelle. Trois-Rivières, 12 Décembre 1859.

Situation demandée. UNE personne ayant de bonnes recommandations désirerait obtenir une place commise dans un Magasin de marchandises sèches ou de Grosserie, ou comme écrivain dans un bureau. Il entend également les deux langues. Pour plus amples informations s'adresser à ce bureau. 9 Février 1860.—lm.

AVIS PUBLIC. A VIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature, à la prochaine session du Parlement pour un acte pour amender l'acte d'incorporation de la Cité de Trois-Rivières. Trois-Rivières ce 9 décembre 1859.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

AVIS PUBLIC. A VIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature, à la prochaine session du Parlement pour un acte pour amender l'acte d'incorporation de la Cité de Trois-Rivières. Trois-Rivières ce 9 décembre 1859.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

Notre Musical Friend. "NOTRE AMI MUSICAL," un Companion rare dans les mois d'hiver. Chaque Pianiste, Chaque Chanteur, Chaque Institutur, Chaque Éleve, Chaque Amateur, Forne ne coûtant que DIX CENTES le numéro, et proclamé par la Presse entière du pays comme étant l'ouvrage "LE MEILLEUR ET LE MOINS COUTEUX" DE CE GENRE DANS LE MONDE. Douze pages complètes de Musique Vocale pour le Piano à DIX CENTES. Pour un an, \$5; 6 mois, \$2.50; par quartier, \$1.25. Souscrivez à "Notre Ami Musical," on donnera ordre au plus proche Commerçant de nouveautés, ou vous aurez assez de Musique pour votre famille entière, à un prix très modéré; et si vous voulez de la Musique pour la Flûte, le Violon, Cornet, Clarinet, Accordéon, etc., souscrivez au SOLO MELODIST. Contenant 12 pages, coûtant seulement 10 CENTES LE NUMÉRO; PAR ANNEE, \$2.50; 6 mois, \$1.25. Tous les numéros précédents à 17 cents, et les Volumes reliés contenant 17 Numéros à \$2.00 chaque, constamment en vente. C. B. SEYMOUR, & Cie., 107, Rue NASSAU, New-York. 19 Janvier 1860.

A VENDRE. DANS le Township de SHAWENEGAM, un lot de terre située dans le quatrième rang, contenant 100 arpents; Aussi une autre terre dans le CAP de LA MAGDELEINE, Paroisse de STE-FLORE, sur le chemin des Piles de 118 arpents, sur laquelle il y aura un détachement de trois arpents. Ces deux lots sont très bien boisés et le sol est de la meilleure qualité. S'adresser à HAMILTON R. RICKABY, Bâtimeur Hart, Trois-Rivières, 28 Fév. 1860.—10s.

A VENDRE. CETTE superbe propriété, située sur un des plus beaux sites du Fleuve St.-Laurent, en la paroisse St.-Pierre Les Boquets, contenant la résidence et bien connue de feu l'Honorable Joseph Dionne, de 2 arpents, de front sur 40 de profondeur; avec Jardins, Vergers, Maisons, Laiteries, Glacières, Hangars, Fournils, Remises, Granges, Étables, etc., le tout en bon état. Cette place peut convenir à un bourgeois, marchand ou homme de profession. Aussi une autre terre au même lieu, à environ dix arpents de l'Église, d'environ 2 arpents de front sur 37 de profondeur. Pour les conditions s'adresser aux soussignés exécuteurs testamentaires. A JOS. BAILEY, Prêtre, St.-Pierre. A O. TOUSIGNANT, F. LOTTEVILLE, Trois-Rivières, 7 mars 1860.—3f.

A VENDRE. PLUSIEURS MILLE BOTTES DE FOIN. de la première qualité.—S'adresser au propriétaire soussigné, JEAN LOUIS PINARD, Nicolet, 27 février 1860.—lm.

MOTHERS. En vous offrant le CORDIAL DES ENFANTS DU DR. EATON, nous désirons établir sa supériorité sur aucune drogue que les nourrices et les charitables vous ont jusqu'ici offerte. C'est la préparation d'un médicament régulier, qui est bien qualifié par une grande expérience dans les maladies des enfants à la leur prescrire. Secondement—Elle est entièrement exempte de purgative ou d'opiat de tout genre et par conséquent exerce les douleurs des enfants elle soulage, au lieu de tuer, leur sensibilité. Troisièmement—Ce remède est préparé avec un grand soin, eu égard à ce que l'on prend pour d'autres médicaments; les mêmes ingrédients sont choisis dans les forêts sous la direction du Dr. Eaton; plusieurs ont été de sa propre main. Quatrièmement—Il est parfaitement innocent et ne nuit à l'enfant le plus délicat, et il ouvre une guérison certaine dans les cas suivants, ce qui fait sa supériorité sur toute autre préparation savoir: POUR TOUS LES MALADIES QUI ACCOMPAGNENT LA DENTITION; telles que LA DISSENTERIE, LES COLIQUES, etc.; aussi pour adoucir les gencives et soulager les douleurs. Pour régler les intestins et est sans pareil. Pour le RHUME de cerveau c'est un soulagement certain. Pour le CROUP, la plus fatale et la plus pénible des maladies, on peut s'y fier avec confiance; et comme il est un puissant anti-spasmodique dans tous les cas de convulsions ou d'accès, nous vous recommandons de ne point différer de vous le procurer. Enfin—il coûte d'autant plus que les autres préparations de ce genre que nous ne pouvons pas donner des avisements aussi longs que ceux dont tous les frais sont employés à annoncer; pour la même raison, il se recommande lui-même comme le meilleur remède sur lequel les mères peuvent compter. Dans tous les cas, les directions entourées autour de chaque bouteille doivent être scrupuleusement suivies.—Prix 25 cents la bouteille. Les directions complètes, voir les circulaires. Prix \$1 la bouteille.

Le Restaurateur du FOIE de SANDFORD N'AFFAIBLIT JAMAIS. IL EST ENTIEREMENT COMPOSÉ DE GOMMES, et est devenu un fait établi, une médecine renommée, connue et approuvée par tous ceux qui en ont maintenu recours avec confiance dans toutes les maladies recommandées. Ce remède en a guéri des milliers, pendant ces deux dernières années, qui avaient abandonné toute espérance, certains en ma possession ont été sollicités. La dose doit être prise en assez grande quantité pour agir efficacement sur les reins. Que votre jugement pour l'usage du Rest. du Foie, et ce remède de la Diarrhée, de l'Hydropisie, l'Acidité d'Estomac, la Constipation, les Coliques, le Choléra Morbus, la Jaunisse, la Débilité des Femmes, et on peut s'en servir avec confiance. Ordonnez le Mal de Tête (sur le témoignage d'un grand nombre de personnes) on en prend deux ou trois cuillerées au commencement de l'attaque. Tous ceux qui font usage de cette médecine témoignent en sa faveur.

MELEZ DE L'EAU DANS VOTRE BOUCHE AVEC LE RESTAURATEUR ET AVALEZ LE TOUT A LA FOIS. Prix, une Piastre la Bouteille. AUSSI: PILULES CATHARTIQUES DE FAMILLE DE SANDFORD, COMPOSÉE DE PURS EXTRAITS DE VÉGÉTAUX ET MISES DANS DES BOTTES EN VERRE IMPERMÉABLES A L'AIR ET POUVANT SE CONSERVER DANS AUCUN CLIMAT.

La Pilelle Cathartique de Famille est un remède doux mais actif,

